

**ORDONNANCE N° 09/035 DU 1^{er} JUIN 2009 APPROUVANT L'ACCORD DE FINANCEMENT N°1236P CONCLU EN
DATE DU 06 FEVRIER 2009 ENTRE LE FONDS OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET
LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTEGRE DE
REHABILITATION DE L'AGRICULTURE DANS LA PROVINCE DE MANIEMA,
EN SIGLE « PIRAM ».**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 213 et 214 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi financière n°83-003 du 23 février 1983, spécialement en ses articles 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de financement n° 1236P conclu en date du 06 février 2009 entre le Fonds OPEP pour le Développement International et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Programme intégré de Réhabilitation de l'Agriculture dans la province de Maniema « PIRAM » ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'accord de financement n°1236P conclu en date du 06 février 2009 entre le Fonds OPEP et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Programme intégré de Réhabilitation de l'Agriculture dans la province de Maniema « PIRAM » pour un montant de USD 10,2 millions ;

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO,
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 1^{er} juin 2009

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU
Directeur de Cabinet